



Documents à fournir à l'inscription pour le versement de l'allocation financière suite à PFMP

Depuis septembre 2023, les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) sont valorisées par l'Etat sous réserve de respecter certaines conditions notamment d'assiduité.

Elèves concernés

Sont concernés **tous les élèves**, sous statut scolaire, qui, dans le cadre de leur formation initiale, **préparent un diplôme professionnel** de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles délivré par le ministère chargé de l'éducation.

Formations concernées

Sont concernées les formations préparant à :

- toutes les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle (CAP);
- toutes les spécialités de baccalauréat professionnel ;
- toutes les spécialités de mention complémentaire (MC) de niveau 3 et 4 ;

Montant de l'allocation

		forfait journalier	montant annuel maximum		
САР	CAP 1ère				
	année	10 €	350 €		
	CAP 2ème				
	année	15 €	525 €		
BAC PRO	2nde pro	10 €	300 €		
	1ère pro	15 €	600 €		
	terminale pro	20 €	800 €		
MC	MC niveau 4	20 €	1 800 €		

Seules les PFMP qui font l'objet d'une convention de stage tripartite (établissement, entreprise, lycéen professionnel ou responsable) ouvrent le droit à percevoir une allocation. Sont comprises également les PFMP réalisées à l'étranger.

En cas d'absence d'un élève durant sa PFMP, quel que soit le motif, le ou les jours manqués sont récupérés, le cas échéant non payés.

Documents à fournir à l'inscription

Au 1er stage:

- Pièce d'identité du stagiaire
- RIB de l'élève de préférence, le cas échéant du représentant légal 1
- **Autorisation du représentant légal** 1 pour que l'allocation soit versée sur le compte de l'élève mineur (PJ)
- Document prouvant le lien entre le mineur et son représentant (livret de famille, acte de naissance...)
- Pièce d'identité du représentant légal 1 si allocation perçue par celui-ci.





A chaque stage:

- Avant le départ en stage : convention de stage parfaitement renseignée
- Au retour du stage : attestation de fin de stage parfaitement renseignée

Paiement

La solution à privilégier est de <u>favoriser l'affirmation de l'autonomie du lycéen, avec le versement</u> <u>de l'allocation sur son compte personnel</u>.

Les sommes perçues au titre de cette allocation ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal.

Son versement peut être cumulé avec la gratification.

Le bureau des entreprises est disponible pour répondre à vos interrogations (burstages.0831453d@ac-nice.fr ou 06 17 97 73 55).





Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussign	ıé (e) (Non	n, prénd	om) :					
Représenta (Nom, prénd	-	l'élève	mineur :					
Né(e) le				à				
Inscrit au ly En classe d			•	e PIC, hôtellerie to é)	urisme à v	ocation internat	ionale de Toulon	I
				e l'allocation en fa n en milieu profess		céens professio	onnels dans le ca	dre de
de l'allocation	on aux lyc	éens d	e la voie p	11/08/2023 détern rofessionnelle enç e cette allocation s	gagés dans	s des périodes		
□ ľélè	Le eve)		compte	bancaire	de	(Nom, en tant qu	prénoms ue bénéficiaire di	de rect de
	le (joindre /lon compt	,	aire en tant	que représentant	légal (joind	Ire RIB)		
				pagnée d'une c i-dessus mention	•	•	vant le lien en	itre le
En conform	ité avec ce	choix,	je :					
ľélève)	•			ires transmises à	so	ont exactes ;	•	
				sements relatifs à de relative à l'anné			e soient réalisés s	ur ces
				coordonnées band ner l'établissemen				

dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal